

C O N V E N T I O N

PORTANT SUR LE PRET DE JEUX DE CONSOLE EN CONSULTATION SUR PLACE.

Entre :

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor, représenté par Mme Luce PEREZ TEJEDOR Chef de service de la Bibliothèque des Côtes-d'Armor

et

la commune de :

représentée par :

Il est convenu ce qui suit :

La Bibliothèque des Côtes-d'Armor s'engage à :

- Mettre à la disposition de la Bibliothèque Municipale : 3 jeux, renouvelable 3 fois par an.
- Assurer le suivi du dépôt.
- Répondre aux demandes de réservations uniquement sur le fonds existant à la B.C.A.
- Apporter une aide technique.

La commune s'engage à :

- Mettre ce fonds à la disposition de ses lecteurs, en consultation sur place.
- Fournir le matériel de lecture adéquat pour la consultation sur place.
- Avoir des horaires d'ouverture assez larges pour pouvoir permettre la consultation (minimum 2x2h).
- Ne procéder à aucune copie des documents prêtés.

- Veiller à vérifier le document au retour et à le restituer dans son intégralité (boîtier, pochette et livrets éventuels), propre et non détérioré.
- Rembourser les documents qui seraient perdus, volés ou détériorés.
- Procéder à l'échange des documents au moins 3 fois par an,

La présente convention prend effet à la date de la signature.

Elle est conclue pour une durée d'une année et tacitement reconductible.

Toutefois, elle pourra être dénoncée de part et d'autre ou être modifiée après accord des deux parties.

Fait à _____

Fait à Plérin,

Le : _____

Le : _____

Le Maire,

P./ le Président du Conseil Départemental
des Côtes d'Armor
Le Chef de service de la Bibliothèque
des Côtes d'Armor, Luce PEREZ TEJEDOR